

Titre	Recherche avec les communautés Eeyou/Eenou (Cris)
Code MON	MON-CÉR 410.001
Code MON N2/ACCER	N/A
Entrée en vigueur	2025-01-23

Statut	Nom et titre	Date
Auteurs	CÉR du CUSM, Bureau de la recherche du CCSSSBJ	2024-11-06
Approuvé	CCSSSBJ CÉR plénier du CUSM	2024-11-06
	Bureau de la recherche du CCSSSBJ	2025-01-23
Approuvé	CA du CUSM	2024-12-13
	Directeur exécutif du CCSSSBJ	2025-01-23

Table des matières

1	Objectif	1
2	Informations générales	2
3	Portée	3
4	Responsabilités.....	4
5	Définitions	4
6	Procédures.....	5
	6.1 Approbation de la recherche par le CCSSSBJ	5
	6.2 Processus d'évaluation éthique	7
	6.3 Entente de recherche.....	9
	6.4 Autorisation des sites participants	9
	6.5 Suivis continus et renouvellement annuel.....	9
7	Références	10
8	Historique des révisions	10
9	Figures	11
10	Annexes	12

1 OBJECTIF

le CCSSSBJ. Si un processus n'est pas abordé dans ce MON, alors les MONs habituels du CER s'appliquent. Il est attendu que ce présent MON évoluera au fil du temps.

La recherche menée sous les auspices du CCSSSBJ nécessite l'autorisation institutionnelle formelle du projet de recherche par la « personne formellement mandatée » du CCSSSBJ (« PM »). Une autorisation supplémentaire de chaque site participant doit être obtenue lorsque les chercheurs sont affiliés à des sites autres que le CCSSSBJ, le tout conformément au Cadre de référence multicentrique (2016).

3 PORTÉE

Aux fins de ce MON, les projets de recherche seront soumis aux examens décrits ci-dessous si le projet est fait sous les auspices du CCSSSBJ, y compris si le projet prévoit d'utiliser, en tant que **variable**, et ce, peu importe à quelle étape (par exemple, l'évaluation de l'éligibilité, le recrutement, l'analyse des données, la publication) :

- Le statut de bénéficiaire cri en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) ; et/ou
- Identité Cri du Nord québécois ; et/ou
- Une zone qui inclut la région sociosanitaire 18 du Québec (par exemple, code postal).

En cas de difficulté à interpréter ces critères, le Bureau de la recherche du CCSSSBJ peut être contacté (18tcr.research.committee@ssss.gouv.qc.ca).

Le CER promeut la sensibilisation aux Principes de recherche Miyupimâtisiûn du CCSSSBJ,⁶ ainsi que la sécurisation culturelle en recherche. En cas d'intérêts ou de pratiques en conflit, le CER privilégiera la solution qui soutient la sécurisation culturelle, la cohérence avec les Principes et le respect des droits de la personne.

La recherche menée en collaboration avec les Eeyou (Cris) par le biais du CCSSSBJ sera évaluée selon les orientations décrites dans les documents suivants :

- 1) [Les principes de recherche Miyupimâtisiûn du CCSSSBJ](#) ;
- 2) [Les principes de propriété, contrôle, accès, possession des Premières Nations](#) (PCAP®) ;⁷
- 3) [Énoncé de politique des trois conseils](#) (2022, chapitre 9) ;⁸

⁶ Les Principes de recherche Miyupimâtisiûn, tels qu'approuvés par le conseil d'administration du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, 2024 ; ci-après les Principes de recherche Miyupimâtisiûn.

⁷ Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, Les principes de Propriété, Contrôle, Accès et Possession (PCAP®) des Premières Nations, 2024 ; ci-après les principes PCAP®. PCAP® est une marque déposée du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), <https://fnigc.ca/ocap-training/>.

⁸ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2022; ci-après EPTC 2 chap. 9.

4) [Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains.](#)⁹

4 RESPONSABILITÉS

Les chercheurs doivent s'engager à respecter les Principes de recherche Miyupimâtisiun du CCSSSBJ. Ils sont responsables de s'engager dans l'introspection requise (c'est-à-dire, prendre conscience de leur vécu et la manière dont celui-ci influence leur prise de décision) et d'être ouverts à l'apprentissage de différentes visions du monde en matière de santé et de bien-être. Suivant les suggestions du CCSSSBJ, les chercheurs doivent démontrer un engagement à promouvoir la sécurité culturelle tout au long du cycle de vie du projet. Tous les membres du projet de recherche doivent s'efforcer de rétablir et de maintenir la confiance. Une fois qu'un projet a reçu l'approbation du CER selon le processus décrit dans ce MON, le chercheur devra aussi se conformer aux autres MONs du CER.

Le CCSSSBJ est responsable d'autoriser la recherche sous ses auspices, ce qui inclut, entre autres, de réaliser des évaluations de la convenance institutionnelle et de la sécurisation culturelle pour assurer la cohérence avec les Principes de recherche Miyupimâtisiun du CCSSSBJ.

Les membres du CER sont responsables d'examiner les projets soumis à ce MON-ci d'une manière cohérente avec les orientations fournies par le CCSSSBJ. En raison du processus d'examen décrit dans ce MON, les délais d'examen des projets peuvent être variables.

Tous les membres du CER et le personnel désigné du CER sont responsables de veiller à ce que les exigences de ce MON soient respectées. Le CER s'engage à travailler en collaboration avec toutes les parties pour atteindre les objectifs définis dans ce mode opératoire.

5 DÉFINITIONS

Convenance (« Suitability ») : L'examen de la convenance garantit que la recherche est réalisable localement compte tenu des capacités du CCSSSBJ, que la recherche s'aligne sur les domaines prioritaires identifiés dans le Plan stratégique régional du CCSSSBJ et qu'elle bénéficie du soutien des départements du CCSSSBJ qui seront impactés par le projet.

Entente de recherche (« Research Agreement ») : Un accord élaboré par le CCSSSBJ, qui doit être signé par le chercheur et le CCSSSBJ, qui est en lien avec un projet donné et qui définit les responsabilités de chaque partie, y compris des dispositions pour assurer la cohérence avec les Principes de recherche Miyupimâtisiun du CCSSSBJ et pour que les pratiques de recherche promeuvent la sécurité culturelle, comme prévu à la sous-section 6.3. Cette entente est signée une fois que les quatre évaluations (de la convenance, de la sécurisation culturelle, scientifique et éthique) prévus dans le cadre réglementaire de la recherche du CCSSSBJ ont été complétées de manière satisfaisante.

⁹ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains, octobre 2020 ; ci-après Cadre de référence (2020).

Lettre d'examen satisfaisant (« Letter of Satisfactory Review ») : Document émis par le Bureau de la recherche du CCSSSBJ à un chercheur une fois que la proposition de recherche complète a subi des évaluations positives de la convenance institutionnelle et de la sécurisation culturelle, comme prévu à la sous-section 6.1.3.4. Ce document est nécessaire pour que le projet de recherche puisse être évalué par le CER.

Lettre de soutien (« Letter of Support ») : Document émis par le Bureau de la recherche du CCSSSBJ à un chercheur lorsque sa proposition préliminaire de recherche a été acceptée, comme prévu à la sous-section 6.1.2.4. Cette lettre est fournie pour faciliter les demandes de financement. La lettre de soutien ne constitue pas une approbation formelle du projet.

6 PROCÉDURES

Toute recherche relevant du champ d'application de ce MON doit répondre aux critères énoncés ci-dessous avant que l'autorisation institutionnelle ne puisse être accordée. Ces éléments s'ajoutent à ceux énumérés dans le MON du CER sur l'« [Évaluation initiale — Critères d'approbation du CER](#) ».

6.1 Approbation de la recherche par le CCSSSBJ¹⁰

Les chercheurs doivent compléter les procédures du CCSSSBJ concernant les évaluations de la convenance institutionnelle et de sécurisation culturelle avant de soumettre leur projet au CER pour son évaluation. Le chercheur devrait contacter le CCSSSBJ pour obtenir des informations à jour sur ses processus (18tcr.research.committee@ssss.gouv.qc.ca). Voir le Diagramme 1 pour un schéma du processus d'examen conjoint du CCSSSBJ et du CER.

6.1.1 Engagement avec la communauté

6.1.1.1 Avant le développement du projet, le chercheur et son équipe doivent, dans un premier temps, communiquer avec le CCSSSBJ afin d'entreprendre une démarche de recherche participative collaborative. Cette démarche devrait inclure la co-identification des objectifs de recherche, du design méthodologique et de membres de la communauté qui pourraient être membres de l'équipe de recherche. Le CCSSSBJ peut également indiquer d'autres parties prenantes Eeyou/Eenou qui devraient être approchées dans le cadre de cette étape initiale. Le Bureau de la recherche du CCSSSBJ et le chercheur doivent s'entendre sur une première ébauche du projet de recherche proposé.

6.1.1.2 Toutes les idées de projet de recherche qui sont proposées doivent être alignées avec les priorités de recherche du CCSSSBJ ou être développées en collaboration avec le CCSSSBJ par l'intermédiaire de son Bureau de la recherche.

¹⁰ Dans le cas d'un projet étudiant, les procédures s'appliquent au superviseur de l'étudiant, avec les adaptations nécessaires, conformément au Cadre de référence 2020, art. 2.3.3.

6.1.2 Proposition de recherche préliminaire

6.1.2.1 Une fois que le Bureau de la recherche du CCSSSBJ et le chercheur se sont mis d'accord sur l'ébauche du projet de recherche, le chercheur soumettra une proposition de recherche préliminaire (objectifs de l'étude) en utilisant le modèle de fiche de synthèse (disponible en annexe A — en anglais seulement) à l'adresse suivante : 18tcr.research.committee@ssss.gouv.qc.ca.

- La soumission de la proposition de recherche préliminaire doit être effectuée avant le développement d'un protocole complet et de la documentation associée à l'étude (c'est-à-dire, la proposition de recherche complète).

6.1.2.2 Le CCSSSBJ invitera le chercheur à présenter la proposition de recherche préliminaire, y compris aux parties prenantes internes et externes identifiées par le CCSSSBJ.

6.1.2.3 Le CCSSSBJ évaluera la proposition de recherche et informera le chercheur si la demande est considérée comme une priorité pour le CCSSSBJ, c'est-à-dire qu'elle est :

- (i) En lien avec un domaine prioritaire du CCSSSBJ ;
- (ii) Cohérente avec le Plan stratégique régional du CCSSSBJ¹¹ ; ou
- (iii) Soutenue par les parties prenantes internes ou externes identifiées par le CCSSSBJ.

6.1.2.4 Si la proposition de recherche préliminaire est jugée adéquate, le Bureau de la recherche du CCSSSBJ (par l'intermédiaire de la PM) peut fournir, dans le cadre d'une demande de financement, une première lettre de soutien. Cette lettre de soutien initiale du CCSSSBJ ne constitue pas une autorisation formelle du projet (c'est-à-dire qu'elle ne donne aucun droit de procéder à la recherche).

6.1.2.5 Une fois que la lettre de soutien initiale a été accordée, le chercheur peut procéder à l'élaboration d'une proposition de recherche complète pour une évaluation formelle par le CCSSSBJ.

- Le chercheur doit intégrer, dans le protocole soumis pour évaluation formelle, les commentaires de la communauté reçus suite à la consultation initiale avec le CCSSSBJ et avec les parties prenantes internes et externes pertinentes qui ont été identifiées par celui-ci.

6.1.3 Évaluation formelle par le CCSSSBJ

6.1.3.1 Le chercheur soumettra les documents suivants pour évaluation formelle au Bureau de la recherche du CCSSSBJ (18tcr.research.committee@ssss.gouv.qc.ca) :

- Liste de vérification (voir l'Annexe B)

¹¹ Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, Plan stratégique régional, tel que modifié de temps à autre ; ci-après le Plan stratégique régional.

- Protocole de recherche finalisé
- Formulaire(s) de consentement
- Formulaires de collecte de données
- Plan de collaboration avec le CCSSSBJ et la communauté
- Plan de transfert des connaissances
- Formulaire de statut du chercheur signé

6.1.3.2 Le CCSSSBJ invitera le chercheur à présenter la proposition de recherche complète à un comité désigné ou aux parties prenantes internes et externes identifiées par la PM du CCSSSBJ, selon le cas.

6.1.3.3 Le CCSSSBJ exige que tous les projets de recherche subissent quatre évaluations : (i) évaluation de convenance institutionnelle ; (ii) évaluation de la sécurisation culturelle et des Principes de recherche Miyupimâtišîun ; (iii) évaluation scientifique ; et (iv) évaluation éthique. À la suite de la présentation de la proposition de recherche complète, le CCSSSBJ procédera à l'évaluation de la sécurisation culturelle et des Principes de recherche Miyupimâtišîun, ainsi qu'à l'évaluation de la convenance.

6.1.3.4 Si le projet reçoit l'approbation en matière de sécurité culturelle et de convenance de la part du CCSSSBJ, son Bureau de la recherche délivrera une lettre d'examen satisfaisant.

- La lettre d'examen satisfaisant est nécessaire pour pouvoir procéder à l'évaluation par le CER (voir Section 6.2).

6.2 Processus d'évaluation éthique

6.2.1 Dépôt initial

6.2.1.1 Les projets de recherche doivent être déposés au CER en utilisant la plateforme Nagano.

6.2.1.2 En plus des documents énumérés dans le MON du CER « [Exigences du CER liées aux demandes d'évaluation et procédures d'évaluation administratives](#) », les documents suivants doivent être soumis :

- La lettre d'examen satisfaisant du CCSSSBJ (convenance et sécurité culturelle et Principes de recherche Miyupimâtišîun) ;
- Une copie des évaluations de la sécurité culturelle et de la convenance qui ont été réalisées par le CCSSSBJ, ainsi que les réponses fournies par l'équipe de recherche (le cas échéant) ; et
- Le plan de diffusion des connaissances qui a préalablement été examiné par le CCSSSBJ.

6.2.2 Détermination de l'admissibilité à une évaluation déléguée

6.2.2.1 Les études qui sont qualifiées comme posant un « risque minimal » par le CER sont éligibles pour une évaluation déléguée (c'est-à-dire une évaluation par des membres du CER sans quorum du comité plénier).

6.2.3 Processus d'évaluation déléguée

6.2.3.1 Pour les projets de recherche qui répondent aux critères d'évaluation déléguée du CER, l'évaluation peut être effectuée par le président du CER ou par un ou des membres qualifiés du CER désigné(s) par le président du CER ou son délégué, avec l'avis, dans la mesure du possible, d'un représentant désigné du CCSSBJ ou d'un membre de la communauté Eeyou/Eenou désigné par le CCSSBJ.

6.2.4 Processus d'évaluation en comité plénier

6.2.4.1 Pour promouvoir l'inclusion d'au moins un membre de la communauté Eeyou/Eenou même lorsque celui-ci n'est pas disponible au moment prévu pour l'évaluation par le CER en comité plénier, les projets de recherche peuvent faire l'objet d'une préévaluation avec, en plus, au moins un membre du CER ayant de l'expérience en recherche avec les communautés Eeyou/Eenou et le président du CER et/ou un ou plusieurs membres qualifiés du CER désignés par le président du CER ou son délégué.

6.2.4.1.1 Lors de la rencontre en comité plénier, le CER sera informé du résultat de la préévaluation et en tiendra compte dans sa décision.

6.2.5 Critères minimaux pour l'approbation d'une recherche

6.2.5.1 Afin que le projet de recherche reçoive l'approbation du CER, celui-ci évaluera non seulement les critères habituels énoncés dans les MONs correspondants en tenant compte des circonstances spécifiques du projet, mais également les aspects suivants :

6.2.5.1.1 Gestion des données : La collecte, l'utilisation, la conservation et la gestion des données respecteront les Principes PCAP® et seront conformes aux dispositions standard pertinentes de l'entente de recherche applicable. Ce volet inclut le retour des résultats.

6.2.5.1.2 Méthodologie scientifique : Les méthodes de recherche suivront les pratiques de recherche collaborative participative et intégreront, dans la mesure du possible, les façons autochtones de savoir et de générer des connaissances. Lorsque cela n'est pas possible, une justification suffisante devra être fournie.

6.2.5.1.3 Matériel destiné aux participants à la recherche : Tous les documents d'étude destinés aux participants, ainsi que le matériel de recrutement, y compris, mais sans s'y limiter, les stratégies de médias sociaux et les annonces d'étude, seront fournis en anglais dans un langage clair, avec la possibilité de traductions en cri (ces traductions devant être organisées avec l'aide du CCSSBJ).

6.2.5.1.4 Compensation : La compensation offerte aux participants tiendra compte des questions de pertinence locale (par exemple, du coût de la vie) et d'utilité (par exemple, si la compensation est donnée sous forme de cartes-cadeaux, ces cartes-cadeaux doivent être facilement utilisables par les participants).

6.3 Entente de recherche

6.3.1 Le chercheur et le CCSSSBJ doivent conclure une entente de recherche avant le début du projet et comme condition de l'autorisation formelle de celui-ci.

6.3.1.1 L'entente de recherche n'est pas nécessaire pour soumettre un projet au CER, mais il est requis pour que le projet de recherche soit autorisé par la PM du CCSSSBJ.

6.3.2 Le protocole d'étude approuvé par le CER et la lettre d'approbation du CER doivent être annexés à l'entente de recherche et en faire partie intégrante, comme condition de sa signature par les parties.

6.3.3 Une fois que l'entente de recherche requise a été discutée, préparée et acceptée en principe par toutes les parties, le chercheur doit obtenir les approbations et signatures nécessaires de son établissement et doit signer l'entente.

6.3.4 Aucune activité de recherche ne peut avoir lieu sans une entente de recherche signée par toutes les parties.

6.4 Autorisation des sites participants

6.4.1 Si toutes les évaluations sont satisfaisantes et qu'une entente de recherche a été signée par toutes les parties, une lettre d'autorisation sera signée par les personnes formellement mandatées des sites participants, y compris du CCSSSBJ, afin d'autoriser la recherche localement. Conformément aux politiques et procédures applicables, aucun recrutement, collecte de données, accès aux données et/ou collecte de matériaux biologiques humains ne peut débuter à un site tant que l'autorisation locale n'y a pas été obtenue.¹²

6.5 Suivis continus et renouvellement annuel

6.5.1 Une fois qu'un projet a reçu l'approbation du CER, le chercheur est responsable de se conformer à tous les autres MONs du CER, y compris en ce qui a trait aux évaluations de suivi continu et au renouvellement de l'approbation éthique. Le chercheur est également responsable de se conformer aux procédures du CCSSSBJ, le cas échéant, qui ont trait aux suivis continus et renouvellements.

6.5.2 Conformément au MON applicable du CER, le chercheur est tenu de soumettre une demande de renouvellement à une fréquence déterminée par le CER. Si l'approbation éthique est renouvelée, l'autorisation du CCSSSBJ est également considérée comme renouvelée de facto, à moins qu'un avis écrit au CER et au chercheur ne soit envoyé par la PM du CCSSSBJ.

¹² Cadre de référence multicentrique (2016).

10 ANNEXES

Annexe A : Modèle de fiche de synthèse du CCSSBJ (anglais seulement)

Please complete the Briefing Sheet and append it to the proposed research project submission.

This form is intended to collect initial information about the project proposal. It does not need to capture all the details. These will be determined in collaboration with the CBHSSJB going forward.

PROJECT TITLE		Id.: (xxx)_202x-xx Completed by Research Office
SUBMISSION DATE		
MAIN OBJECTIVE(S)		
EXPECTED SCIENTIFIC OUTCOME(S)		
EXPECTED BENEFITS FOR THE COMMUNITY		
PRINCIPAL INVESTIGATOR(S)		
CBHSSJB COLLABORATOR(S)		
COMMUNITY PARTNERS		
CBHSSJB INVOLVEMENT	[Include equipment, personnel, installations, etc.]	
TIMEFRAME		
FUNDING		
DOCUMENTATION	(At a minimum, include the initial project proposal with methodology)	

Please return this form to 18tcr.Research.Committee@ssss.gouv.qc.ca with the proposed project.

Annexe B. Liste de vérification : Documents à déposer au CCSSSBJ pour l'évaluation d'un projet de recherche

Dans la phase d'évaluation, le protocole sera soumis à quatre évaluations : évaluation de la convenance, évaluation de la sécurisation culturelle, évaluation scientifique et évaluation éthique. À chaque étape, les documents du projet peuvent devoir être révisés en fonction des commentaires des évaluateurs.

Évaluations de la convenance et de la sécurisation culturelle

Les évaluations de la convenance et de sécurisation culturelle sont effectuées par le CCSSSBJ.

Veillez soumettre les documents suivants pour évaluation :

- Protocole de recherche finalisé
- Formulaire(s) de consentement
- Formulaires de collecte de données
- Plan de collaboration avec le CCSSSBJ et la communauté
- Plan de transfert des connaissances
- Formulaire de statut du chercheur signé

Veillez envoyer tous les documents par courriel à : 18tcr.research.committee@ssss.gouv.qc.ca.

Si l'évaluation est réussie, une lettre d'examen satisfaisant sera émise, vous permettant de procéder aux examens scientifiques et éthiques, lesquels seront effectués par le CER.

Évaluation scientifique et éthique

Une fois les évaluations de la convenance et de la sécurisation culturelle terminées, soumettez les documents approuvés au CER avec tous les autres documents requis. Veillez suivre les instructions fournies par le CER.